



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et  
du plan directeur des chemins pour piétons de la  
commune de Collex-Bossy

14 août 2024

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1<sup>er</sup> mai 2014;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30);

vu la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (L1 60);

vu les projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons dans leur version d'octobre 2023, établis par les bureaux urbanité(s), RR&A et ECOSCAN SA;

vu le préavis de la Commission cantonale d'urbanisme du 5 mai 2022 ainsi que celui de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 26 avril 2022;

vu la consultation publique, intervenue du 30 mai au 30 juin 2023, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale des projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons dans leur version d'octobre 2023, au plan directeur cantonal 2030 dans sa version de février 2013 approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1<sup>re</sup> mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 20 décembre 2023, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la conformité générale des projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version d'octobre 2023 à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 révisée le 1<sup>er</sup> mai 2014, en particulier l'article 3, alinéa 2, lettre a demandant de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et l'article 6, alinéa 3, lettre c, exigeant de la part des cantons une description de l'état et du développement des terres agricoles;

vu la résolution du Conseil municipal de Collex-Bossy du 30 janvier 2024, adoptant le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du d'octobre 2023;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

### ARRÊTE :

Le projet de plan directeur communal de Collex-Bossy, dans sa version d'octobre 2023, établi par les bureaux urbanité(s), RR&A et ECOSCAN SA, adopté par résolution du Conseil municipal de Collex-Bossy le 30 janvier 2024, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT ;

Le projet de plan directeur des chemins pour piétons de Collex-Bossy dans sa version d'octobre 2023, intégré au plan directeur communal, adopté par résolution du Conseil municipal de Collex-Bossy le 30 janvier 2024, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L1 60).

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Entité	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature is written in a cursive style.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Chancellerie d'Etat  
**Service administratif du Conseil d'Etat**

Maire	CA	CA	
<b>15 AOUT 2024</b>			
Remarques :			

CHA - SACE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Commune de Collex-Bossy  
Route de Collex 199  
1239 Collex-Bossy

N/réf. : MT/3177-2024

Genève, le 14 août 2024

**Concerne : arrêté du Conseil d'Etat**

Madame, Monsieur,

La Chancelière d'Etat nous prie de vous transmettre sous ce pli une ampliation de l'arrêté du Conseil d'Etat, de ce jour, relatif à l'approbation du plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Collex-Bossy.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service administratif  
du Conseil d'Etat

